

Rappel

Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder, à sa charge, à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes.

La chenille processionnaire

Mise en garde : les chenilles processionnaires peuvent provoquer, en cas de contact avec la peau, des réactions allergiques violentes ou de sévères troubles respiratoires.

Attention à ne pas écraser les chenilles afin de ne pas disperser les poils.

Comment la reconnaître?

Chenille processionnaire du pin

- Nids aux extrémités des branches des pins
- Se déplace en file indienne type "procession" avec ses congénères afin de s'enterrer pour se transformer en papillons.

Chenille processionnaire du chêne

- Nids contre le tronc du chêne
- Transformation en papillon dans le nid en laissant les poils urticants dans celui-ci.

Lutte

- La lutte mécanique débute **avant le 31 janvier** et consiste au retrait manuel des nids occupés ou non qui doivent être déposés à l'usine d'incinération des Cheneviers.
- Les piégeages mécaniques consistent à installer une "gouttière" autour du tronc afin d'intercepter les chenilles, lors de leur déplacement en procession, **entre mi-février et mai**. Les chenilles sont alors attrapées dans des sacs qui doivent, eux aussi, être déposés à l'usine d'incinération des Cheneviers.
- La lutte microbiologique consiste à traiter la couronne des arbres infestés avec un biopesticide qui contient une toxine qui, une fois ingérée, bloque la nutrition chez les chenilles. Pour que ce moyen de lutte soit le plus efficace possible, il convient de **l'appliquer au printemps.**

Plus d'informations sur : https://www.ge.ch/chenilles-processionnaires